

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 22 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-deux mars à 10 heures, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, et dûment convoqués le 16 mars 2026 par le Maire sortant, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude TRICAUD le plus âgé des membres du conseil.

Présents : MM. TRICAUD, POUYET, AUDOUX, Mme AIRAUD, MM. DELCAYRE, BONNEFOUS, Mmes REGENT, TERRADE, MM. GERMANNAUD, AUTEF, Mme DURAIN, M. GERHARDT, Mme LEMAIRE, M. LAMARDELLE, Mmes DUFOURNEAU, BARRIAT, M. GOUVERNET, Mme RESSOT, M. DE LA SALLE, Mmes MECHENET, ENGEL, M. THUAIRE, Mmes DA COSTA, DIAS CORREIA, ZAGROUN, MM. BONAFE, LAVADO
formant la majorité des membres en exercice.

M. LAVADO a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 27	Nombre de membres présents : 27	Quorum : 14
Nombre de suffrage exprimés : 27	Votes pour 24 (M. AUTEF)	3 (M. POUYET)
Votes contre : 0	Votes blancs : 0	
Abstentions : 0	Votes nuls : 0	

N° 2026 /03-016

**ÉLECTION DU MAIRE SOUS LA PRÉSIDENTE DU DOYEN D'ÂGE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L 2122-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2122-7 le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Le Président de séance, M. Claude TRICAUD a dénombré 27 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie.

Il est procédé au vote.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : M. BONAFE, Mme ZAGROUN.

Au nom de la liste «*Bellac au Coeur* », M. Pierre AUTEF a proposé sa candidature à la fonction de Maire de la commune.

Au nom de la liste «*Bellac Solidaire et Vivante* » M. Jean POUYET a proposé sa candidature à la fonction de Maire de la commune

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le conseiller municipal a déposé lui-même l'enveloppe dans l'urne ou prévue à cet effet.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : **27**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **27**

A déduire : bulletins nuls, bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : **0**

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : **27**

Majorité absolue : **14**

Ont obtenu :

- M. Pierre AUTEF : 24 voix (vingt-quatre),
- M. Jean POUYET : 3 voix (trois).

Le Conseil,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

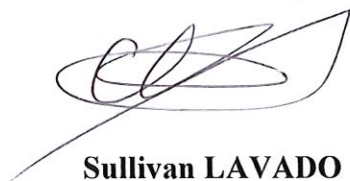
- 24 suffrages exprimés pour M. Pierre AUTEF,
- 3 suffrages exprimés pour M. Jean POUYET.

Proclame M. Pierre AUTEF, Maire de la Commune de BELLAC et le déclare installé.

M. Claude TRICAUD félicite M. Pierre AUTEF pour son élection et lui remet son écharpe tricolore et les clefs de l'Hôtel de Ville.

Le Maire nouvellement élu prend immédiatement ses fonctions de Maire après une courte intervention. Il poursuit l'exécution de l'ordre du jour par la fixation du nombre d'adjoints et leur élection.

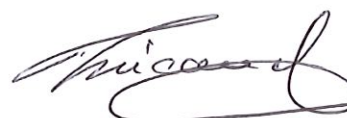
Le secrétaire,



Sullivan LAVADO

Acte rendu exécutoire après
Publication du 23 mars 2026
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

Le Président de séance



Claude TRICAUD



**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 22 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-deux mars à 10 heures, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, et dûment convoqués le 16 mars 2026 par le Maire sortant, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Pierre AUTEF, Maire de Bellac.

Présents : MM. TRICAUD, POUYET, AUDOUX, Mme AIRAUD, MM. DELCAYRE, BONNEFOUS, Mmes REGENT, TERRADE, MM. GERMANNAUD, AUTEF, Mme DURAIN, M. GERHARDT, Mme LEMAIRE, M. LAMARDELLE, Mmes DUFOURNEAU, BARRIAT, M. GOUVERNET, Mme RESSOT, M. DE LA SALLE, Mmes MECHENET, ENGEL, M. THUAIRE, Mmes DA COSTA, DIAS CORREIA, ZAGROUN, MM. BONAFE, LAVADO
formant la majorité des membres en exercice.

M. LAVADO a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **20** Quorum : **14**

N° 2026 /03-017

FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS(ES) AU MAIRE

Monsieur le Maire nouvellement élu invite les conseillers municipaux à s'exprimer sur le nombre d'adjoints(es) au Maire à élire.

Vu les articles L 2122-1 et L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer d'un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints(es) au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au Maire au maximum.

L'effectif légal du conseil municipal de la ville de Bellac étant de 27, il ne peut y avoir plus de 8 adjoints(es) au Maire,

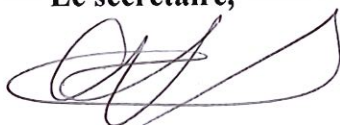
Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 8 adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de la création de 8 postes d'adjoint(es).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,



Sullivan LAVADO



Le Maire,



Pierre AUTEF

Acte rendu exécutoire après
publication
du
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le



**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 22 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-deux mars à 10 heures, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, et dûment convoqués le 16 mars 2026 par le Maire sortant, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Pierre AUTEF, Maire de Bellac.

Présents : MM. TRICAUD, POUYET, AUDOUX, Mme AIRAUD, MM. DELCAYRE, BONNEFOUS, Mmes REGENT, TERRADE, MM. GERMANNAUD, AUTEF, Mme DURAIN, M. GERHARDT, Mme LEMAIRE, M. LAMARDELLE, Mmes DUFOURNEAU, BARRIAT, M. GOUVERNET, Mme RESSOT, M. DE LA SALLE, Mmes MECHENET, ENGEL, M. THUAIRE, Mmes DA COSTA, DIAS CORREIA, ZAGROUN, MM. BONAFE, LAVADO
formant la majorité des membres en exercice.

M. LAVADO a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 27	Nombre de membres présents : 27	Quorum : 14
Nombre de suffrage exprimés : 24	Votes pour 24	
Votes contre : 0	Votes blancs : 3	
Abstentions : 0	Votes nuls : 0	

N° 2026/07-018

ÉLECTION DES ADJOINTS(ES) AU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2,

Considérant que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Si, après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Vu la délibération n° 2026-017 relative à la détermination du nombre des adjoints,

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

M. Pierre AUTEF, au nom des élus de la liste « *Bellac au Cœur* », propose la candidature de :

- 1°) Mme Pascale DURAIN,
- 2°) M. Nicolas THUAIRE,
- 3°) Mme Martine REGENT,
- 4°) M. Jean Paul BONNEFOUS,
- 5°) Mme Annick TERRADE,
- 6°) M. Anthony BONAFE,
- 7°) Mme Michèle DUFOURNEAU,
- 8°) M. Jean Luc GERHARDT.

Aucune autre liste de candidat(es) ne s'est faire connaître.

Sous la présidence de Monsieur le Maire, un bureau de vote a été constitué avec M. BONAFE et Mme ZAGROUN, assesseurs et M. LAVADO, secrétaire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	27
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas dénomination suffisante)	:	3
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	:	24
Majorité absolue	:	13

La liste des adjoints et adjointes présentée par Monsieur Pierre AUTEF, au nom du groupe de la majorité « *Bellac au Coeur* » ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée élue.

Monsieur le Maire déclare :

- Mme Pascale DURAIN, 1^{ère} adjointe,
- M. Nicolas THUAIRE, 2^{ème} adjoint,
- Mme Martine REGENT, 3^{ème} adjointe,
- M. Jean Paul BONNEFOUS, 4^{ème} adjoint,
- Mme Annick TERRADE, 5^{ème} adjointe,
- M. Anthony BONAFE, 6^{ème} adjoint,
- Mme Michèle DUFOURNEAU, 7^{ème} adjointe,
- M. Jean Luc GERHARDT, 8^{ème} adjoint.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Monsieur le Maire déclare ces personnes installées en qualité d'adjoints(es).

Le secrétaire,



Sullivan LAVADO

Acte rendu exécutoire après
publication du 23 mars 2026
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

Le Maire,



Pierre AUTEF

